

DEMANDE DE CALCUL DE LA CONDITION DE 35 ANS DE PASSE PROFESSIONNEL POUR L'APPLICATION DU REGIME DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE (ANCIENNEMENT PREPENSION) POUR LES TRAVAILLEURS MOINS VALIDES OU RECONNUS COMME AYANT DES PROBLEMES PHYSIQUES GRAVES

(à compléter et à introduire par le travailleur auprès de l'organisme de paiement)

cachet de l'organisme de paiement

ONEM – Bureau du chômage de
Processus Admissibilité

A COMPLETER PAR LE CANDIDAT CHOMEUR AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE

A quoi sert cette demande?

Une CCT du Conseil National du Travail prévoit un régime de chômage avec complément d'entreprise pour les travailleurs moins valides ou reconnus comme ayant des problèmes physiques graves.

Pour bénéficier de ce régime, vous devez avant tout démontrer que vous appartenez au groupe cible. Pour cela, vous devez suivre 2 étapes dans l'ordre suivant :

1^{ère} ETAPE : OBTENIR UNE ATTESTATION DE L'ONEM PROUVANT QUE VOUS AVEZ AU MOINS 35 ANS DE PASSÉ PROFESSIONNEL

Comment demander l'attestation de passé professionnel à l'ONEM?

En introduisant le présent formulaire **C17-PASSÉ PROFESSIONNEL-MOINS VALIDE OU PROBLÈMES PHYSIQUES** via votre organisme de paiement (CAPAC, CSC, FGTB ou SYNOVA). Remplissez ci-dessous vos données personnelles et donnez un aperçu de votre carrière professionnelle au verso. L'organisme de paiement introduit la demande auprès du bureau du chômage de l'ONEM et joint un message électronique concernant votre passé professionnel.

Le bureau du chômage vérifiera si vous remplissez la condition de 35 ans de passé professionnel dans le cadre de ce régime et vous informera, par l'intermédiaire de votre organisme de paiement, du résultat.

Si votre passé professionnel est insuffisant, vous recevrez un formulaire C17-PASSÉ PROFESSIONNEL-MOINS VALIDE OU PROBLÈMES PHYSIQUES-RÉPONSE (négatif) et une note de calcul détaillée. Vous pouvez alors éventuellement, par le biais de votre organisme de paiement, introduire une nouvelle demande sur la base de pièces justificatives supplémentaires.

Si votre passé professionnel est suffisant, vous recevrez alors un formulaire C17-PASSÉ PROFESSIONNEL-MOINS VALIDE OU PROBLÈMES PHYSIQUES-RÉPONSE (positif) en 2 exemplaires et vous pouvez entamer la 2^{ème} étape.

2^{ème} ETAPE : OBTENIR UNE RECONNAISSANCE COMME TRAVAILLEUR MOINS VALIDE OU COMME TRAVAILLEUR AYANT DES PROBLÈMES PHYSIQUES GRAVES

La reconnaissance comme travailleur **moins valide** doit être demandée à l'autorité compétente, selon le cas, une agence pour personnes handicapées, [et plus précisément à la « Vlaams Agentschap voor personen met een handicap » (VAPH), au « Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding » (VDAB), à l'« Agence pour une Vie de Qualité » (AViQ), au service bruxellois « Personne Handicapée Autonomie Recherche » (Phare) et au « Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben » (DSL)]; le SPF sécurité sociale « Direction générale personnes handicapées » (DGPH) ; ou l'« Agence fédérale des risques professionnels » (Fedris). **Renseignez-vous** auprès de votre organisme de paiement (CAPAC, CSC, FGTB ou SYNOVA).

La reconnaissance comme travailleur **ayant des problèmes physiques graves** doit être demandée à l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) (Avenue de l'Astronomie, 1 à 1210 Bruxelles). **Renseignez-vous** auprès de votre organisme de paiement (CAPAC, CSC, FGTB ou SYNOVA).

La demande de reconnaissance comme travailleur moins valide ou travailleur ayant des problèmes physiques graves doit être accompagnée d'un des exemplaires du formulaire C17-PASSÉ PROFESSIONNEL-MOINS VALIDE OU PROBLÈMES PHYSIQUES-RÉPONSE positif que vous aurez reçu du bureau du chômage de l'ONEM (1^{ère} étape).

Si vous êtes occupé dans la **CP 327**, vous êtes automatiquement considéré comme travailleur moins valide, vous ne devez pas effectuer la 2^{ème} étape (ne vaut pas pour le personnel d'encadrement).

Que se passe-t-il ensuite?

Lors de votre future demande d'allocations comme chômeur avec complément d'entreprise (à introduire par le biais de votre organisme de paiement), joignez le second exemplaire du formulaire C17-PASSÉ PROFESSIONNEL-MOINS VALIDE OU PROBLÈMES PHYSIQUES-RÉPONSE du bureau du chômage de l'ONEM **et** l'attestation de reconnaissance comme travailleur moins valide ou l'attestation de reconnaissance comme travailleur ayant des problèmes physiques graves.

Si vous étiez occupé dans la **CP 327**, seul un exemplaire du formulaire C17-PASSÉ PROFESSIONNEL-MOINS VALIDE OU PROBLÈMES PHYSIQUES-RÉPONSE du bureau du chômage doit être joint.

DONNEES PERSONNELLES

NISS _____ / _____ - _____
(voir au verso de votre carte d'identité) NOM et prénom

Adresse

date de début de chômage avec complément d'entreprise souhaitée: ____ / ____ / ____

date de l'entrée en service chez l'employeur actuel: ____ / ____ / ____ ☐ ouvrier ☐ employé

SOIT date prévue ☐ préavis ____ / ____ / ____ Durée prévue période de préavis

SOIT date prévue ☐ rupture ____ / ____ / ____

Occupation prévue pendant la période qui précède le chômage avec complément d'entreprise :

- ☐ travail à temps plein ☐ travail 4/5 avec crédit-temps
☐ travail à temps partiel (Q/S = /) ☐ travail à mi-temps dans le cadre de la prépension à mi-temps (CCT n°55)
☐ travail à mi-temps avec crédit-temps ☐

Salaire brut moyen normal dans cette période: EUR par mois; EUR par heure.

SUITE C17-PASSE PROFESSIONNEL	NISS ____ / ____ - ____
MOINS VALIDE OU PROBLEMES PHYSIQUES	

Dans le tableau suivant « Aperçu de ma carrière », indiquez, autant que possible, les événements ci-après, avec leurs dates de début et de fin. Indiquez ces événements par ordre chronologique.

- service militaire ou service comme objecteur de conscience, selon la législation belge (joindre justificatif);
- contrat d'apprentissage ou contrat d'apprentissage contrôlé (joindre justificatif);
- travail à temps partiel (indiquez également la fraction d'occupation – p. ex. 19/38);
- occupation statutaire comme fonctionnaire ou enseignant (joindre justificatif);
- chômeur mis au travail (joindre justificatif), occupation dans un atelier protégé;
- périodes d'inactivité sans salaire et sans allocations d'aucune sorte (ex. une période de congé sans solde).

S'il s'agit de périodes de travail à l'étranger ou de périodes à l'étranger indemnisées par la sécurité sociale, joignez toujours un justificatif.

Pour que certaines périodes puissent être prises en compte, vous devez compléter ce qui suit:

- ☐ J'ai exercé une activité professionnelle comme travailleur indépendant (avec affiliation à une caisse d'assurances sociales)

☐ NON
 ☐ OUI du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
- ☐ J'ai exercé une activité statutaire comme fonctionnaire ou enseignant

☐ NON
 ☐ OUI (ces périodes doivent être indiquées dans le cadre ci-dessous)

Aperçu de ma carrière (en cas de manque de place, vous pouvez joindre une annexe)

du	jusqu'au	événement
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	

- Facultatif** :
- travail à temps plein;
 - interruption de carrière et crédit-temps avec allocations d'interruption;
 - chômage complet indemnisé, maladie indemnisée ou accident du travail, formation professionnelle.

____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	
____ / ____ / ____	____ / ____ / ____	

nombre d'annexes:
 J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

date
 signature du candidat chômeur avec complément d'entreprise

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.